



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20241112-2024071-DE



Séance du 12 novembre 2024 à 18h

2024/071

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Jean-Christophe MADELAINE, Hélène FRANCES, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Bernard LHOSSEIN, Bruno CAZERES, Caroline ECORCHON, Sandrine TREBUCQ, Diane DE LUYCKER, Simon TESSIER.

Absents : Régine TOSON (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Serge ALMENDRO), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE), Dominique GAYE (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Denis FEGNE (procuration à Gisèle VINCENT), Noémie DEUTSCH, Laetitia CAZABAN.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 7 novembre 2024

RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune doit procéder au recensement de la population en 2025. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer librement la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer 6 postes d'agents recenseurs pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o Rémunération basée sur un forfait en fonction du nombre de bulletins et feuilles de logement : 1,13 € pour un bulletin individuel / 1,72 € pour une feuille de logement
 - o Forfait de 100 € pour les frais de déplacement
- De verser cette rémunération à la fin de la mission,
- Les charges sociales restent à la charge de la commune,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

La secrétaire de séance




Hélène FRANCES

Le Maire,




Gisèle VINCENT